Doris PECOUT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit sur la liste nationale des Commissaires
aux comptes, rattaché à la CRCC de Montpellier - Nîmes

Société ABIOVA

Sas au capital de 35000€uros
Siège social : 10, quai de la Borde
91130 RIS-ORANGIS

R.C.S. : 479-465-650 EVRY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Articles L. 223-9, L. 223-33, L. 236-10 du Code de commerce

2 Rue du Rhône - 07700 BOURG SAINT ANDÉOL - Tél. 04 75 54 77 31 - Fax 04 75 54 50 15
SIRET 421 777 392 00026 - N° INTRA FR 71 421 777 392 - CODE APE 6920 Z

Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L.223-9, L. 223-33, L. 236-10 et L. 236-23 du code de commerce, vous m'avez désigné en qualité de commissaire aux apports, par décision du 28 janvier 2025, avec mission d'apprécier et d'évaluer les apports en nature consentis à titre de fusion, par la société LOGIIXO, société absorbée, à la société ABIOVA, société absorbante.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date27 mars 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur d'apport pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante, augmentée de la prime de fusion, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Apport de la société LOGIIXO, dont le siège social est 59, rue de Ponthieu, bureau 326, 75008 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 891 847 840.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

Contexte de l'opération

Cette opération a pour objectif de regrouper les deux structures afin d'en rationaliser l'organisation, les couts de fonctionnement, d'améliorer les capacités techniques, et d'augmenter les capacités d'innovation et de développement.

Caractéristiques des sociétés, et intérêts en présence.

La société ABIOVA est une société par action simplifiée au capital de 35.000€, divisé en 350 actions de 100€ de valeur nominale, intégralement libérées, immatriculée au RCS d'EVRY, sous le numéro - 479-465-650, dont le siège social est 10, quai de la Borde, 91130 RIS-ORANGIS.
Le terme de la société est le 30/07/2103, à compter du 30/07/2007.
L'objet social de la société est « l'achat, la vente, l'étude, l'exploitation, la location et la vente de tous produits ».

Le Président est monsieur Pascal LENTES.

La société LOGIIXO est une société par actions simplifiée (société à associé unique) au capital de 3.000€, divisé en 1000 actions de 1€ de valeur nominale, intégralement libérées, immatriculée au RCS de PARIS, sous le numéro 891-847-840, dont le siège social est 59, rue de Ponthieu, bureau 326, 75008 PARIS.
Le terme de la société est le 8 décembre 20119. L'objet social de la société est « Le commerce de gros, (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication ».

L'actif net apporté de la société LOGIIXO, société absorbée, est consenti à titre de fusion à la société ABIOVA, société absorbante.
L'actif net apporté est arrêté tel que décrit dans le traité de fusion absorption signé par le représentant légal de chacune des sociétés.

L'opération est réalisée avec effet au 1er septembre 2024.

II – PRESENTATION De L'APPORT

Dans le cadre de l'absorption de la société LOGIIXO, par la société ABIOVA, la société LOGIIXO fait apport de la totalité de son actif avec effet rétroactif à la date du 1er septembre 2024, pour un montant de 136.877 (€), à la société ABIOVA, avec une prise en charge du passif pour un montant de 36.877 (€), soit un apport net de 100.000 (€)

L'appréciation de l'apport s'effectue sur la base des comptes arrêtés au 31 aout 2024.

En rémunération de cet apport, la société ABIOVA procède à une augmentation de capital par création de cinquante-quatre actions nouvelles de cents euros de valeur nominale.

Aucun avantage particulier n'est stipulé au traité de fusion.

L'actif apporté par la société LOGIIXO, se décompose ainsi :

Immobilisations incorporelles	60.123€
Autres Immobilisations corporelles	2.640€
Stocks	13.168€
Créances	25.411€
Disponibilités	35.535€
TOTAL ACTIF APPORTE	**136.877€**

Le passif pris en charge se décompose ainsi :

Emprunts et dettes financières diverses	5.515€
Dettes fournisseurs	13.343€
Dettes fiscales et sociales	13.363€
Autres dettes	4.656€
TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	**36.877€**

L'actif net apporté par la société LOGIIXO à la société ABIOVA s'élève à 100.000€.

Les paragraphes I et II du chapitre III – Charges et conditions - du projet de traité de fusion signé le 27 mars 2025, stipulent les modalités de prise en charge de l'ensemble des opérations, tant actives que passives, engagées par la société LOGIIXO depuis le 1er septembre 2024, jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société ABIOVA.

III – APPRECIATION De La VALEUR Des APPORTS

Les sociétés participant à la fusion étant indépendantes l'une de l'autre, les apports sont évalués à leur valeur réelle, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017.

Par ailleurs, il n'y a pas d'avantage particulier.

IV - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis, que la valeur des apports retenue s'élevant à 100.000€ - n'est pas surévalué, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majoré de la prime de fusion, tel que prévu aux articles IV du chapitre II du traité de fusion.

Fait à Bourg Saint-Andéol
Le 6 avril 2025

Doris PECOUT

Commissaire aux Comptes

